



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 11 juillet 2017
19 heures 00

SL/GF

N° 002168

Ressources
Humaines - Heures
supplémentaires
effectuées pendant le
CORSO et les
tréteaux de nuit -
Année 2017.

Affiché le :

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 1

Le mardi 11 juillet 2017 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 5 juillet 2017, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Isabelle VICO (2e Adjointe)

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale),
La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

Vu, le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié en dernier lieu par décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007.

Vu, la circulaire du 11 octobre 2002.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont destinées à rémunérer des travaux supplémentaires effectivement réalisés, dès lors qu'ils n'auront pas été compensés par un repos compensateur.

L'ensemble des heures supplémentaires effectuées sur un mois ne peut excéder 25 heures, toutes confondues (heures de semaine, heures de nuit, heures de dimanche).

Toutefois, des dérogations à ce plafond de 25 heures sont autorisées lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient.

Le règlement intérieur de la Ville d'APT prévoit la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires effectuées pour les agents réquisitionnés le CORSO et les Tréteaux de nuit.

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que lors du CORSO, les agents des services culture et police municipale ont dépassé le plafond des 25 heures supplémentaires.

Madame le Maire ajoute qu'à l'occasion des tréteaux de nuit les agents des services culture, voirie/fêtes et manifestations et police municipale seront amenés à réaliser des heures supplémentaires et à ce titre, elle propose d'accorder le dépassement du plafond des 25 heures supplémentaires.

D'autre part, les agents auront le choix entre la compensation sous forme de repos ou la rémunération des heures.

En cas de compensation sous forme de repos, les heures seront récupérées sur la base d'une heure pour une heure pour les heures effectuées en journées normales et récupérées en double le dimanche, nuit et jour férié.

A défaut de compensation sous forme de repos compensateur, les heures accomplies seront rémunérées de la façon suivante :

- ✚ La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures accomplies dans un mois et 1,27 pour les heures suivantes.
- ✚ Les heures supplémentaires de dimanche ou jour férié sont majorées des 2/3 (soit coefficient 1,66) et les heures de nuit de 100% (coefficient 2). La plage horaire des heures de nuit est de 22 heures à 7 heures.

LE CONSEIL À LA MAJORITÉ

Autorise, Madame le Maire à procéder au paiement des heures supplémentaires effectuées à l'occasion du CORSO et dépassant le plafond des 25 heures supplémentaires.

Approuve, la proposition de Madame le Maire de dépasser le plafond des 25 heures supplémentaires à l'occasion des tréteaux de nuit.

Autorise, Madame le Maire à dépasser, si besoin, le plafond des 25 heures supplémentaires pour les agents qui seront réquisitionnés pour les tréteaux de nuit de l'année 2017, selon les règles définies dans le règlement intérieur.

Dit, que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2017.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI